



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|               |   |
|---------------|---|
| <b>Auteur</b> | Degen Vincent (suppl.), Les Verts, Amoos Emmanuel, AdG/LA, Masserey Anselin Sylvie, PLR |
| <b>Objet</b>  | <b>Gestion raisonnée du marnage dans le Rhône</b>                                       |
| <b>Date</b>   | 10.05.2019  |
| <b>Numéro</b> | <b>5.0429</b> <i>(En collaboration avec le DFE et le DEF)</i>                           |

---

Ce sont les propriétaires des barrages qui doivent proposer des mesures au canton pour l'assainissement de leurs éclusées, conformément à l'obligation de l'assainissement des éclusées formulée dans l'art. 39a de LEaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil d'Etat a validé la planification stratégique de ces assainissements en décembre 2014 et l'a transmise à la Confédération qui l'a préavisée positivement en novembre 2015.

Le Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques (SEFH), en tant que responsable du dossier, a dès lors préparé les décisions d'assainissement du Département des Finances et de l'Energie (DFE). Le DFE a délivré en date du 12 mars 2018 une décision d'assainissement, qui oblige les propriétaires de barrages à étudier la situation actuelle et à proposer des variantes pour atteindre les objectifs d'assainissement. Ces investigations se basent sur les aides à l'exécution en la matière, établies par la Confédération. Le SEFH collabore avec les autres services de l'Etat concernés par cette problématique du marnage de manière à garantir la prise en compte des exigences légales diverses et assurer une coordination optimale au sein de l'Etat.

À ce jour, des mesures hydrologiques et concernant la turbidité ont été effectuées. Pour fin 2021, des investigations biologiques et écologiques permettront de définir les déficits et les causes des impacts de chaque centrale. A la suite de cette analyse, les variantes d'assainissement seront élaborées par les propriétaires des centrales, en fonction des impacts y relatifs. Toutes les variantes envisageables seront analysées et comparées, en tenant compte de la situation actuelle et des besoins futurs, en tenant compte des travaux prévus par la 3<sup>e</sup> correction du Rhône.

Le Canton et la Confédération devront par la suite analyser la proportionnalité des mesures d'assainissement proposées, en prenant notamment en compte le souci de minimiser les impacts sur le territoire et d'optimiser les intérêts environnementaux et sociaux-économiques. Les mesures d'assainissement choisies seront autorisées par une procédure cantonale d'approbation des plans habituelle.

Nous savons déjà que des synergies sont possibles entre le projet de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (R3) et la réduction du marnage. Le projet Rhodix en est le meilleur exemple. Il s'agirait d'un bassin de rétention permettant l'assainissement des éclusées et l'exploitation de l'eau du Rhône en pompage/turbinage avec le bassin de la Gand Dixence de manière coordonnée avec R3. Il est d'ailleurs spécifiquement mentionné dans le Plan d'Aménagement adopté par le Conseil d'Etat et dans la planification cantonale sur l'assainissement des éclusées.

Le Conseil d'Etat sait déjà aussi que construire de nouveaux bassins artificiels dans la plaine du Rhône valaisanne est complexe et difficile : rentabilité économique, acceptation populaire (nouvelles emprises, nappe phréatique, modifications de zones, expropriations, surfaces d'assolement, trafic de chantier et dépôts des matériaux excavés). Le Conseil d'Etat est conscient des synergies possibles notamment avec l'agriculture (besoins en eau d'irrigation et pour la lutte contre le gel avec des débits très importants).

En conclusion, le Conseil d'Etat peut dire que les analyses des mesures d'assainissement des éclusées sont en cours, en parallèle mais de manière coordonnée avec R3, en visant le multi-usage des ouvrages, en pesant bien les divers intérêts et en prenant garde toutefois à ne pas ralentir le plus grand projet suisse de protection contre les crues, en attendant que tout soit connu et réglé avant de le réaliser. La responsabilité du Canton, propriétaire du fleuve, est avant tout de protéger rapidement la population contre les crues du Rhône, conformément à notre loi sur l'aménagement des cours d'eau.

Le DFE présentera régulièrement l'avancement du dossier d'assainissement des éclusées à la Commission Thématique ainsi que les projets proposés et retenus.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat dans le sens des considérants.

Conséquences sur la bureaucratie : Néant

Conséquences financières : Néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Néant

Conséquences RPT : Néant

**Lieu, date** Sion, 20 novembre 2019